

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mai 2012
(convocation du 14 mai 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Ratios de promotion - Avancement de grade des agents communautaires pour l'année 2012 - Avancement d'échelon spécial des agents relevant de la catégorie C classés en échelle 6, autres que la filière technique - Décision.

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – Ratios de promotion applicables à l'avancement de grade des agents communautaires pour l'année 2012

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 a confié à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents.

Il appartient donc à notre instance de fixer par délibération le ratio promus/promouvables par grade.

La délibération n°2011/0292 du 29 avril 2011 a fixé les ratios pour l'année 2011.

Il s'agit maintenant de définir les nouveaux ratios pour l'année 2012.

Une refonte statutaire de la catégorie B administrative doit intervenir dans le courant de l'année 2012 sur la base du décret n° 2012-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, ce décret nous permettant d'ores et déjà de fixer les ratios de la catégorie B administrative en fonction de sa nouvelle architecture.

Par souci d'harmoniser les conditions d'avancement des agents communautaires par filière, puisque celles-ci seront désormais communes, il est proposé d'aligner les ratios de promotion de grade de la catégorie B administrative sur ceux de la catégorie B technique fixés par délibération du 29 avril 2011.

Toutefois, dans l'hypothèse où, lors de l'examen des avancements de grade de la catégorie B administrative par la Commission Administrative Paritaire, le décret portant intégration au sein du nouveau cadre d'emplois ne serait pas publié, il y aurait alors lieu d'appliquer les ratios d'avancement de grades votés en 2011, l'absence de reclassement des agents dans le nouveau cadre d'emplois, du fait de la non parution dudit décret, ne permettant pas d'examiner les avancements de grade aux conditions définies pour le nouveau cadre d'emplois.

Pour les autres ratios de promotion, il est proposé après étude de l'évolution du poids de chaque grade au sein de chaque cadre d'emplois, de reconduire pour 2012 les ratios fixés en 2011.

En effet, il est constaté que le poids de chaque grade au sein d'un grand nombre de cadres d'emplois des catégories B et C produit encore aujourd'hui un phénomène de "pyramide inversée", c'est-à-dire que le nombre d'agents situés dans le dernier et avant dernier grade est beaucoup plus important que ceux situés dans le premier grade. La reconduction des ratios 2011 pour l'année 2012 vise donc à ne pas accentuer ce phénomène atypique.

Ratios de promotion proposés :

CATEGORIE C	Filière Administrative		Filière Technique		Filière Culturelle Patrimoine et des Bibliothèques	
	Grades	Ratios de promotio n 2012	Grades	Ratios de promotio n 2012	Grades	Ratios de promotio n 2012
				Agent de Maîtrise Principal	60 %	
	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	60 %	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	40 %		
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	60 %	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	50 %		
	Adjoint Administratif de 1ère Classe (au choix)	60 %	Adjoint Technique de 1ère Classe (au choix)	60 %	Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} classe	60 %
	Adjoint Administratif de 1ère Classe (examen professionnel)	100 %	Adjoint Technique de 1ère Classe (examen professionnel)	100 %		

CATEGORIE B	Filière administrative				Filière technique	
	Ancien cadre d'emplois		Nouveau cadre d'emplois		Grades	Ratios de promotion 2012
	Grades	Ratio de promotion 2012	Grades	Ratios de promotion 2012		
	Rédacteur Chef (au choix)	30 %	Troisième grade (au choix)	30 %	Technicien Principal de 1ère Classe (au choix)	30 %
Rédacteur Chef (examen professionnel)	70 %	Troisième grade (examen professionnel)	70 %	Technicien Principal de 1ère Classe (examen professionnel)	70 %	
Rédacteur principal	60 %	Deuxième grade (au choix)	40 %	Technicien Principal de 2ème Classe (au choix)	40 %	
Pas d'examen professionnel pour l'accès à Rédacteur principal		Deuxième grade (examen professionnel)	70 %	Technicien Principal de 2ème Classe (examen professionnel)	70 %	

CATEGORIE A	Filière Administrative		Filière Technique	
	Grades	Ratios de promotion 2012	Grades	Ratios de promotion 2012
	Administrateur Hors Classe	Ratio de 100 % lié au poste occupé et à des critères de mobilité	Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle	Ratio de 100 % lié au poste occupé
	Directeur	20 %	Ingénieur en Chef de Classe Normale	20 %
Attaché Principal (ancienneté)	40 %	Ingénieur Principal	100 %	
Attaché Principal (examen professionnel)	100 %			

Pour 2012, le coût global prévu pour la promotion pour avancement de grade est estimé à 398 000 Euros en année pleine.

A titre indicatif, est joint à la présente délibération, l'état du personnel concerné par ces ratios, à la date d'établissement du rapport de présentation.

II – Ratios de promotion applicables à l'avancement à l'échelon spécial

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 ouvre l'accès à l'échelon spécial aux fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C – échelle 6, autres que ceux de la filière technique. Cet échelon spécial sera, comme pour les avancements de grade, accessible après inscription au tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Par souci d'harmoniser les conditions d'avancement des agents communautaires relevant de la catégorie C, il est proposé de fixer pour l'accès à cet échelon spécial, un ratio de 100 %.

En effet, les agents de la catégorie C de la filière technique bénéficient de modalités d'avancement linéaires pour l'accès à cet échelon spécial, c'est-à-dire non soumis à l'exigence d'un ratio.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le recueil de l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 mars 2012 ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

En raison de réformes statutaires d'importance devant entrer en vigueur au cours de l'année 2012 et de l'analyse du poids de chaque grade au sein de chaque cadre d'emplois, il est proposé de reconduire pour 2012 les ratios fixés en 2011.

DECIDE

Article 1 : Les ratios promus/promouvables fixés en 2011 pour les filières administrative et technique sont reconduits pour l'année 2012

Article 2 : Compte tenu de la réforme de la catégorie B à intervenir, les ratios pour le nouveau cadre d'emplois de la filière administrative sont fixés, par analogie avec les grades équivalents de la filière technique

Article 3 : Le ratio pour l'accès au grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe est fixé à 60 %, par analogie avec le grade équivalent des filières administrative et technique

Article 4 : Compte tenu du décret 2012-552, le ratio d'avancement à l'échelon spécial pour les agents de la catégorie C autre que ceux de la filière technique, est fixé à 100 % par souci d'harmonisation avec les conditions d'avancement des agents de la catégorie C technique

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUIN 2012

PUBLIÉ LE : 1 JUIN 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE